



Luxembourg, le 11 FEV. 2021

Réf. : 836x9e196

La Ministre de la Culture

à

Monsieur le Ministre aux Relations avec le
Parlement

**Objet : Réponse à la question parlementaire n° 3424 du 12 janvier 2021 de l'Honorable Député
André Bauler**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire n° 3424 déposée en date du 12 janvier 2021 par l'Honorable Député André Bauler relative à l'orgue symphonique de la Cathédrale, avec prière de bien vouloir la continuer à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Sam Tanson
Ministre de la Culture

Annexe : réponse à la QP n° 3424

Réponse de Madame la Ministre de la Culture à la question parlementaire n°3424 déposée en date du 12 janvier 2021 par l'Honorable Député André Bauler relative à l'orgue symphonique de la Cathédrale

Dans le contexte de la convention cadre signée en 2016 entre l'Etat, la Ville de Luxembourg et la Fabrique d'Eglise Paroisse Notre-Dame (actuel : Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique), le ministère de la Culture participe au financement du réaménagement et de la restauration de l'orgue symphonique HAUPT (1937/38) de la Cathédrale Notre-Dame de Luxembourg jusqu'au montant maximal de 916.666,66 EUR, soit un tiers du cadre financier de 2.750.000.-EUR TTC, qui a été fixé pour le projet final. Les deux tiers restants sont couverts par la Ville de Luxembourg et le Fonds de gestion respectivement.

Dans la mesure où l'orgue en question n'est pas classé en tant que monument national, un accompagnement par le Service des sites et monuments nationaux n'est pas imposé par la législation y afférente.

L'orgue et son historique sont amplement documentés dans le livre *Orgeln und Orgelbau in Luxemburg* de Norbert Thill, Editions Emile Borschette, 1993, (pp. 296-309).